

INFORMATIONS

DÉCISION

portant création du «Journal Officiel des Communautés européennes»

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu l'article 191 du Traité instituant la Communauté Économique Européenne;

vu les propositions formulées par le président de l'Assemblée Parlementaire, les présidents de la Haute Autorité, de la Commission de la Communauté Économique Européenne et de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique;

considérant qu'il est opportun que la Communauté Économique Européenne, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique disposent d'un journal officiel commun;

DÉCIDE:

de créer, en tant que journal officiel de la Communauté au sens de l'article 191 du Traité instituant la Communauté Économique Européenne, le «Journal Officiel des Communautés européennes».

Fait à Bruxelles le 15 septembre 1958.

Par le Conseil

Le président

ERHARD

STATUT DU COMITÉ MONÉTAIRE

LE CONSEIL,

vu l'article 105, paragraphe 2, du Traité instituant la Communauté Économique Européenne qui institue un Comité monétaire en vue de promouvoir la coordination des politiques des États membres en matière monétaire dans

toute la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun;

vu l'article 153 dudit Traité aux termes duquel le Conseil arrête le statut des comités prévus par ce Traité;

ayant recueilli l'avis de la Commission;